

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

Séance du 09 janvier 2017

Nombre de Membres	
Présents	En Exercice
9	14
<u>Date de la convocation :</u> 03 janvier 2017	
<u>Date d'affichage :</u> 13 janvier 2017	

L'an deux mil dix-sept, le neuf janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude BOISDRON, premier adjoint au Maire.

Présents :

Mmes COUINEAU Jessica, LAURENT Emmanuelle, RUOPPOLO-COUINEAU Marie-Line.
MM. BOISDRON Claude, HALLIEN Cyrille, NION Pierre, PLANTIER Patrick, SOUCHU Christian, Sébastien TOQUARD.

Excusés : Mmes BENESTON Chrystèle, DEZE Françoise, RIOCREUX Stéphanie.

M BRODSKY Pierre-Alexandre (pouvoir à M. BOISDRON), M. COLMAN Sébastien (pouvoir à M. HALLIEN).

Secrétaire de séance : Marie Line RUOPPOLO

Le Conseil municipal s'est ouvert sur une présentation du projet de plan d'aménagement de la forêt communal pour 2017 à 2036 par Philippe PARC, chef de projet aménagement à l'Office National des Forêts et Frédéric ADIEN, gestionnaire ONF.

Approbation du compte rendu du 07 novembre et 12 décembre 2016 : Approuvé à l'unanimité.

**COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET
COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Commissions municipales :

Commission cimetière : Le second constat dans le cadre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière a eu lieu le 13 décembre dernier. De nombreuses tombes qui avaient été remise en état ont été sorties de la procédure. Après le délai légal d'affichage le Conseil devra délibérer pour clore la procédure.

Commission affaires scolaires :

Le spectacle de la compagnie Spectabilis sur le thème de l'alimentation aura lieu le 22 janvier prochain à 15h. Il est financé entièrement par le PNR. Une exposition des travaux réalisés par les enfants sur ce thème travaillé l'an passé sera installée dans le hall de la salle des fêtes. Un débat puis un goûter cloront la journée. Le goûter sera en adéquation avec le thème abordé : les parents feront des gâteaux, la cantinière également et des jus de fruits locaux seront servis.

Commission urbanisme : Pierre NION va participer à une formation sur les lotissements.

01 : Délibération 2017-01: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC L'ASSOCIATION DE CANTINE SCOLAIRE

Vote Pour : 11 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30, paragraphe I / 10° : « les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque la mise en concurrence est impossible ou manifestement inutile en raison notamment de l'objet du marché public ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré »,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que la précédente convention de gestion de la cantine scolaire passée avec l'association de cantine scolaire est arrivée à échéance le 31 décembre 2016,

Considérant que le projet de l'association de cantine scolaire est conforme à l'intérêt public et local dont la commune est en charge,

Il est donc nécessaire de passer une nouvelle convention pour l'année 2017.

Monsieur le Premier adjoint précise que la municipalité versera mensuellement à l'association les fonds correspondants aux termes de la convention signée pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

02 : Délibération 2017-02: AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vote Pour : 11 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - Dépenses d'investissement 2016 : 158 192.07 €

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », chapitre 41 « opérations patrimoniales », report N-1 et restes à réaliser)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 34 572.94 € (< 25% x 158 192.07 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Programme voirie – Opération 244 :	1 455.20 € (art2151)
Programme voirie – Opération 263 :	21 814.72 € (art2151)
Cimetière (columbarium + ossuaire) – Opération 253 :	6 460 € (art 21316)
Peinture wc public – Opération 251 :	150 € (art 2135)
Armoires cantine – Opération 258 :	1 693.02 € (art 2184)
Maîtrise d'œuvre / centre bourg – Opération 266 :	3 000 € (article 2312)

Total : **34 572.94 €uros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

03 : Délibération 2017-03 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE EN CENTRE BOURG

Vote Pour : 11 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Premier adjoint rappelle au Conseil municipal le cadre du projet et l'intervention de la présentation du projet faite par l'architecte le 12 décembre dernier.

Le coût prévisionnel de cette opération qui s'élève à 108 534 € HT soit 130 240.80€ TTC est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), du Contrat Régional de Pays du Chinonais et du Fond Départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total :	108 534 € HT
DETR demandée :	32 560.20€ (30 %)
Contrat régional :	43 413.60 € (40 %)
FDSR demandé :	10 573 € (9.74 %)
Autofinancement :	21 987.20 € (20.26 %)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé entre septembre et décembre 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le projet d'aménagement d'une place publique en centre bourg,
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), du Contrat Régional de Pays du Chinonais et du Fond Départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

04 : Délibération 2017-04 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME D'ACCESSIBILITE 2017

Vote Pour : 11 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Premier adjoint rappelle le programme pluriannuel de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans lequel la commune s'est engagée et notamment les travaux prévus pour l'année 2017 à savoir la mise en accessibilité de l'école et du stade.

Le coût prévisionnel de cette opération qui s'élève à 15 313.88 € HT soit 17 356.66 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fond Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total :	15 313.88 € HT
DETR demandée :	4 594.16€ (30%)
FDSR demandé :	7 656.94 € (50%)
Autofinancement :	3 062.78 € (20%)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé entre le 10 juillet et le 01 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le projet de mise en accessibilité – Programme 2017,
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Fond Départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

05 : Délibération 2017-05 : ADHESION DE LA COMMUNE DE SEPMEs AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37

Vote Pour : 11 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal de Sepmes demandant son adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 17 novembre 2016 approuvant ces adhésions,

Considérant qu'il est demandé à chaque commune adhérente de se prononcer sur ces adhésions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la commune de Sepmes au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

06 : Délibération 2017-06: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX PRESENTE PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE AUTHION

Délibération reportée à l'unanimité au prochain Conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

La population légale au 1^{er} janvier 2017 est de 999 habitants.

Le premier columbarium supplémentaire financé par le budget 2016 sera posé cette semaine ou semaine prochaine.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 06 février 2017 à 20h30.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Mme BENESTON	M. BOISDRON	M. BRODSKY	M. COLMAN	Mme COUINEAU
Excusée		Excusé	Excusé	
Mme DÉZÉ	M. HALLIEN	Mme LAURENT	M. NION	M. PLANTIER
Excusée				
Mme RIOCREUX	Mme RUOPPOLO- COUINEAU	M. SOUCHU	M. TOQUARD	
Excusée				